

Maître d'Ouvrage:
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

RÉVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
DE LA COMMUNE DE SAINTE ANNE D'AURAY

RAPPORT D'ENQUÊTE

ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

ENQUETE PUBLIQUE N° E17000035 / 35
DU 2 MAI 2017 AU 2 JUIN 2017

Dominique BERJOT
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

A- Présentation de l'enquête et du projet	3
A1- Objet et contexte de l'enquête	3
A2- Cadre juridique	3
A3- Composition du dossier d'enquête	3
A4- Présentation du projet	4
B- Organisation et déroulement de l'enquête	4
B1- Désignation du commissaire enquêteur	4
B2- Arrêté prescrivant l'enquête	4
B3- Dispositions préparatoires	5
B4- Publicité de l'enquête	5
B5- Dates et lieu de l'enquête	5
B6- Clôture de l'enquête et synthèse des observations	6
C- Avis de l'Autorité Environnementale	6
D- Participation et observations du public	6
D1- Participation du public	6
D2- Observations du public	7
ANNEXES	9
ANNEXE n°1 : 1 ^{er} et 2e avis de presse	9
ANNEXE n°2 : Constat d'affichage	13
ANNEXE n°3 : Photos de l'affichage	14
ANNEXE n°4 : Procès-verbal de synthèse des observations	15
ANNEXE n°5 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	16

A- Présentation de l'enquête et du projet

A1- Objet et contexte de l'enquête

La commune de Sainte-Anne-d'Auray a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui se caractérise en particulier par la délimitation de nouvelles zones urbanisables. Il en résulte la nécessité de réviser également le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune pour tenir compte de ce nouveau périmètre.

Sainte-Anne-d'Auray est membre de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, qui exerce cette compétence en lieu et place de la commune. C'est donc à la communauté de communes qu'il revient d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette enquête.

L'enquête relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, et l'enquête relative à la révision du PLU, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune, ont été organisées de manière conjointe.

A2- Cadre juridique

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées est régie par l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

A3- Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était composé des pièces suivantes :

- 1- Délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2016, approuvant le zonage d'assainissement de la commune de Sainte-Anne-d'Auray ;
- 2- Résumé non technique ;
- 3- Rapport de présentation du projet ;
- 4- Carte de délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées, échelle 1/4000^e ;
- 5- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

6- Arrêté du Président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique du 11 avril 2017, prescrivant l'enquête publique.

A4- Présentation du projet

Le projet précise le cadre juridique de l'enquête, les caractéristiques de la commune et de son milieu naturel, son état actuel en termes de démographie et d'urbanisation.

Il donne ensuite des indications sur la situation actuelle de l'assainissement dans la commune :

- assainissement collectif : caractéristiques de la station d'épuration et du réseau, diagnostic du réseau et interventions projetées (lutte contre les eaux parasites, sécurisation des ouvrages, restructuration du réseau) ;

- assainissement non collectif : 52 installations sont recensées à ce jour au titre du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il expose enfin la mise à jour du plan de zonage pour les usagers relevant de l'assainissement collectif comme de l'assainissement non collectif. L'ajustement du plan de zonage des eaux usées concrétise sa mise en cohérence avec les documents d'urbanisme de Sainte-Anne-d'Auray, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Il convient de noter que le projet n'aura aucun impact sur l'assainissement non collectif, car les effluents supplémentaires qui résulteront de cette révision du zonage d'assainissement seront traités par la station d'épuration intercommunale.

Deux annexes présentent d'une part, les principes généraux des installations d'assainissement non collectif et d'autre part, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

B- Organisation et déroulement de l'enquête

B1- Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E17000035 / 35 du 14 février 2017, M. le Président du tribunal administratif de RENNES a désigné M. Dominique BERJOT en tant que commissaire enquêteur.

B2- Arrêté prescrivant l'enquête

Par arrêté du 11 avril 2017 (pièce n°6 du dossier d'enquête), M. le Président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a prescrit l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de Sainte-Anne-d'Auray.

B3- Dispositions préparatoires

La préparation de l'enquête a donné lieu aux dispositions suivantes :

- Le 31 mars 2017 : Réunion en mairie de Sainte-Anne-d'Auray avec Madame Sylvie NOBLANC, technicienne du service de l'eau de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique. Cette réunion avait pour objet d'échanger sur le dossier d'enquête et de caler ses modalités d'organisation, conjointement avec l'enquête relative à la révision du PLU.

- Le 24 avril 2017 : Cotation et signature du dossier d'enquête et du registre en mairie de Sainte-Anne-d'Auray.

B4- Publicité de l'enquête

J'ai constaté la mise en œuvre des mesures de publicité suivantes :

- Par voie de presse, dans les quotidiens Ouest France et Le Télégramme, le 15 avril puis le 2 mai 2017 (**annexes n°1**) ;

- Par voie d'affichage (affiches normalisées de format A2 en caractères noirs sur fond jaune). L'affichage a été effectué de manière visible et accessible sur le panneau d'information de la mairie, ainsi qu'en différents points du territoire communal. Le plan d'affichage (**annexe n°2**) mentionnait 11 points d'affichage (photos en **annexe n°3**).

- Sur le site Internet de la communauté de communes : www.auray-quiberon.fr .

B5- Dates et lieu de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 2 mai 2017 à 9h00 au 2 juin 2017 à 17h00, soit 32 jours consécutifs. Le dossier d'enquête était accessible au public en mairie de Sainte-Anne-d'Auray pendant ses heures d'ouverture habituelles, soit :

- Du mardi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le lundi et le samedi, de 9h00 à 12H00.

Par ailleurs, un poste informatique spécifiquement dédié au public était accessible en mairie de Sainte-Anne-d'Auray pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai tenu six permanences dans la salle du conseil municipal, aux dates suivantes :

- Le mardi 2 mai de 9h00 à 12h00 ;
- Le samedi 13 mai de 9h00 à 1200 ;
- Le mercredi 17 mai de 14h00 à 17h00 ;
- Le lundi 22 mai de 9h00 à 12h00 ;
- Le samedi 27 mai de 9h00 à 1200 ;
- Le vendredi 2 juin de 14h00 à 17h00.

Le public avait également la possibilité d'émettre des observations par voie dématérialisée à l'adresse suivante : eau.assainissement@auray-quiberon.fr .

B6- Clôture de l'enquête et synthèse des observations

L'art. R123-18 du code l'environnement dispose «qu'après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse».

J'ai remis le procès-verbal de synthèse de l'enquête au Président de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique le 8 juin 2017 (**annexe n°4**). Le maître d'ouvrage m'a fait parvenir son mémoire en réponse le 19 juin 2017 (**annexe n°5**).

C- Avis de l'Autorité Environnementale

Par décision du 28 septembre 2016 après examen au cas par cas et en application de l'art. R22-18 du code l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne a décidé que ce projet de zonage d'assainissement était « dispensé d'évaluation environnementale », les principaux considérants étant les suivants :

- Le projet de zonage est conduit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune qui envisage la création de 250 logements, soit une augmentation de la charge polluante de 670 équivalents habitants ;

- Il prévoit une extension de la zone d'assainissement collectif à l'ensemble des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ;

- La commune transfère ses effluents vers la station de traitement intercommunale des eaux usées. La capacité nominale de cette station est de 40 000 équivalents habitants, sa capacité résiduelle de 20 800 équivalents habitants et son bon fonctionnement est attesté ;

-La localisation du projet n'est concernée par aucun site naturel ni aucun périmètre de captage d'eau potable et se situe en amont du bassin versant de la rivière d'Auray.

D- Participation et observations du public

D1- Participation du public

Organisée conjointement avec l'enquête relative à la révision du PLU de Sainte-Anne-d'Auray, l'enquête relative au zonage d'assainissement des eaux usées a donc pu bénéficier de la même visibilité que cette dernière et en particulier :

- Les affiches relatives aux deux enquêtes ont été apposées côte à côte et selon le même plan d'affichage ;

- Les dates et lieux des enquêtes et des permanences étaient identiques ;

- Les deux dossiers et les deux registres d'enquête étaient accessibles dans les mêmes conditions et lors des permanences, et je n'ai pas manqué pas de rappeler

aux personnes qui manifestaient leur intérêt pour le Plan Local d'Urbanisme qu'une enquête conjointe était organisée pour réviser le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

Cependant, aucune des 44 personnes accueillies lors des permanences n'a manifesté d'intérêt pour le zonage d'assainissement des eaux usées et le registre d'enquête est demeuré totalement vierge.

D2- Observations du public

Une seule observation, formulée exactement dans les mêmes termes par courrier postal et par mail, a été enregistrée dans le cadre de l'enquête. Elle abordait quatre sujets concernant les deux enquêtes conjointes, dont seul le dernier concernait le zonage d'assainissement. L'observation correspondante a donc été prise en compte au titre de la présente enquête.

Cette observation, émise en deux points par M. Bertrand BILLEROT, est la suivante :

➤ Concernant la collecte et le traitement des eaux usées, comment allez-vous définir et donc différencier les zones d'assainissement collectif des zones d'assainissement non collectifs ?

➤ À titre d'exemple, notre maison (6 rue Abbé Allanic) est reliée au collecteur des eaux usées qui passe sur le terrain de l'EHPAD Sainte Marie, mais pas les maisons du 8 et 10 rue Abbé Allanic : quelles conséquences en tirez-vous ?

➤ Réponse du maître d'ouvrage (réponse plus détaillée en **annexe n°5**) :

- Les zones d'assainissement non collectif, définies par l'art. R2224-7 du code général des collectivités territoriales, sont les parties du territoire communal dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

- Les parcelles situées 8 et 10 rue Allanic sont en zonage d'assainissement non collectif. Leur raccordement à l'assainissement collectif nécessiterait une extension du réseau de 350 mètres et la mise en place de postes de relèvement individuels, ce qui entraînerait des coûts très importants. D'autre part, les installations situées à ces adresses ont été contrôlées : elles ne génèrent pas de pollution pour l'environnement et il convient donc de conserver ces parcelles en assainissement non collectif.

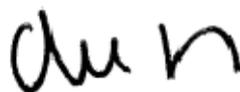
➤ Commentaire du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage apporte une réponse claire, argumentée et cohérente aux deux points évoqués dans l'observation, aussi bien sur les critères de différenciation des zones d'assainissement collectif et non collectif que sur leur application à la situation particulière évoquée à titre d'exemple.

Le présent rapport complété par ses annexes, ainsi que l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, sont transmis ce jour à Monsieur le Président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le 30 juin 2017

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'du m', positioned below the title 'Le Commissaire Enquêteur'.

Dominique BERJOT

Annexe n°1 : Avis de presse

Communauté de communes AURAY
QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

**Révision du zonage
d'assainissement des eaux usées
de la commune
de Saint-Anne-d'Auray**

1ER AVIS DE PRESSE

Par arrêté en date du 11 avril 2017, le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif de la commune de Quiberon, volet «eaux usées», en vue de son approbation. L'enquête publique portera sur la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

À cet effet, M. Dominique Berjot, administrateur territorial en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Rennes du 14 février 2017.

L'enquête se déroulera du mardi 2 mai à 9 h 00 au vendredi 2 juin 2017 à 17 h 00. Le dossier sera consultable en mairie durant toute la période de l'enquête, aux dates et heures d'ouverture de la mairie : du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00, 13 h 30 à 17 h 00 et le lundi et samedi de 8 h 30 à 12 h 00. Il sera également consultable au siège de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique espace tertiaire, porte Océane 2, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray cedex, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, 13 h 30 à 17 h 30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Mme Sylvia Noblanc, technicienne traitement des eaux usées et métrologie, au siège d'Auray Quiberon Terre Atlantique ou à l'adresse mail : eau.assainissement@auray-quiberon.fr

dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-quiberon.fr) et de la commune de Sainte-Anne-d'Auray (www.sainte-anne-auray.com).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie, les :

- mardi 2 mai de 9 h 00 à 12 h 00,

- mardi 2 mai de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 13 mai de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 17 mai de 14 h 00 à 17 h 00,
- le lundi 22 mai de 8 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 27 mai de 9 h 00 à 12 h 00,
- et vendredi 2 juin de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur cette révision du zonage pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou également être adressées par écrit en mairie ou par email à :

eau.assainissement@auray-quiberon.fr
à l'attention du commissaire enquêteur, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Cette révision de zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus postérieurement à l'enquête, à la disposition du public, au siège de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique espace tertiaire, Porte Océane 2, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray cedex et en mairie de Sainte-Anne-d'Auray, 10, place Nicolazic, 56400 Sainte-Anne-d'Auray et pourront être communiquées à toute personne qui en ferait la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la communauté de communes et de la commune.

1^{er} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Anne-d'Auray

Par arrêté en date du 11 avril 2017, le président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif de la commune de Quiberon, volet "eaux usées" en vue de son approbation. L'enquête publique portera sur la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

A cet effet, M. Dominique Berjot, administrateur territorial à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Rennes du 14 février 2017.

L'enquête se déroulera du mardi 2 mai, à 9 h, au vendredi 2 juin 2017, à 17 h. Le dossier sera consultable en mairie durant toute la période de l'enquête, aux dates et heures d'ouverture de la mairie, du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le lundi et samedi, de 8 h 30 à 12 h. Il sera également consultable au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire Porte Océane 2, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray Cedex, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Mme Sylvia Noblanc, technicienne traitement des eaux usées et métrologie, au siège d'Auray Quiberon Terre Atlantique ou à l'adresse mail eau.assainissement@auray-quiberon.fr dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-quiberon.fr) et de la commune de Sainte-Anne-d'Auray (www.sainte-anne-auray.com).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le mardi 2 mai, de 9 h à 12 h ; le samedi 13 mai, de 9 h à 12 h ; le mercredi 17 mai, de 14 h à 17 h ; le lundi 22 mai, de 9 h à 12 h ; le samedi 27 mai, de 9 h à 12 h, et vendredi 2 juin, de 14 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur cette révision du zonage pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou également être adressées par écrit en mairie ou par email à eau.assainissement@auray-quiberon.fr à l'attention du commissaire enquêteur, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Cette révision de zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus postérieurement à l'enquête, à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire Porte Océane 2, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray Cedex, et en Mairie de Sainte-Anne-d'Auray, 10, place Nicolazic, 56400 Sainte-Anne-d'Auray, et pourront être communiqués à toute personne qui en ferait la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet de la Communauté de communes et de la commune.

Communauté de communes AURAY
QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

**Révision du zonage
d'assainissement des eaux usées
de la commune
de Saint-Anne-d'Auray**

2ND AVIS DE PRESSE

Par arrêté en date du 11 avril 2017, le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif de la commune de Quiberon, volet «eaux usées», en vue de son approbation. L'enquête publique portera sur la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

À cet effet, M. Dominique Berjot, administrateur territorial en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Rennes du 14 février 2017.

L'enquête se déroulera du mardi 2 mai à 9 h 00 au vendredi 2 juin 2017 à 17 h 00.

Le dossier sera consultable en mairie durant toute la période de l'enquête, aux dates et heures d'ouverture de la mairie : du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00, 13 h 30 à 17 h 00 et le lundi et samedi de 8 h 30 à 12 h 00. Il sera également consultable au siège de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique espace tertiaire porte Océane 2, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray cedex, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, 13 h 30 à 17 h 30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Mme Sylvia Noblanc, technicienne traitement des eaux usées et métrologie, au siège d'Auray Quiberon Terre Atlantique ou à l'adresse mail :

eau.assainissement@auray-quiberon.fr
dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-quiberon.fr) et de la commune de Sainte-Anne-d'Auray (www.sainte-anne-auray.com)

Le commissaire enquêteur recevra en mairie, les :

- mardi 2 mai de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 13 mai de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 17 mai de 14 h 00 à 17 h 00,
- le lundi 22 mai de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 27 mai de 9 h 00 à 12 h 00,
- et vendredi 2 juin de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur cette révision du zonage pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou également être adressées par écrit en mairie ou par email à :

eau.assainissement@auray-quiberon.fr, à l'attention du commissaire enquêteur, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Cette révision de zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus postérieurement à l'enquête, à la disposition du public, au siège de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique espace tertiaire Porte Océane 2, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray cedex et en mairie de Sainte-Anne-d'Auray, 10, place Nicolazic, 56400 Saint-Anne-d'Auray et pourront être communiqués à toute personne qui en ferait la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la communauté de communes et de la commune.

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Anne-d'Auray

Par arrêté en date du 11 avril 2017, le président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif de la commune de Quiberon, volet "eaux usées" en vue de son approbation. L'enquête publique portera sur la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

À cet effet, M. Dominique Berjot, administrateur territorial à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Rennes du 14 février 2017.

L'enquête se déroulera du mardi 2 mai, à 9 h, au vendredi 2 juin 2017, à 17 h. Le dossier sera consultable en mairie durant toute la période de l'enquête, aux dates et heures d'ouverture de la mairie, du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le lundi et samedi, de 8 h 30 à 12 h. Il sera également consultable au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire Porte Océane 2, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray Cedex, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Mme Sylvia Noblanc, technicienne traitement des eaux usées et métrologie, au siège d'Auray Quiberon Terre Atlantique ou à l'adresse mail eau.assainissement@auray-quiberon.fr dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-quiberon.fr) et de la commune de Sainte-Anne-d'Auray (www.sainte-anne-auray.com).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le mardi 2 mai, de 9 h à 12 h ; le samedi 13 mai, de 9 h à 12 h ; le mercredi 17 mai, de 14 h à 17 h ; le lundi 22 mai, de 9 h à 12 h ; le samedi 27 mai, de 9 h à 12 h, et vendredi 2 juin, de 14 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur cette révision du zonage pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou également être adressées par écrit en mairie ou par email à eau.assainissement@auray-quiberon.fr à l'attention du commissaire enquêteur, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Cette révision de zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus postérieurement à l'enquête, à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire Porte Océane 2, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray Cedex, et en Mairie de Sainte-Anne-d'Auray, 10, place Nicolazic, 56400 Sainte-Anne-d'Auray, et pourront être communiqués à toute personne qui en ferait la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet de la Communauté de communes et de la commune.

Annexe n°2 : Certificat d'affichage



Le 31/05/2017

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Roland GASTINE, Maire de Sainte-Anne-d'Auray certifie que l'affichage de l'avis d'enquête publique relative à la révision générale du plan local d'urbanisme ainsi que l'avis d'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement collectif, a eu lieu depuis le 14 avril 2017 et jusqu'au 02 juin 2017 inclus, en plusieurs lieux du territoire communal :

1. Entrée commune par Brech
2. Entrée commune par Plumergat
3. Entrée commune par Pluneret
4. Espace Camborne
5. Espace vert du Boterff
6. Parking école du Cheval Balnc
7. Parking du Bocéno
8. Parking rue Falndres Dunkerque
9. Parking mairie
10. Parking stade de foot
11. Panneau affichage devant la Mairie

Le Maire,
Roland GASTINE

Mairie de Sainte-Anne d'Auray • 10 place Nicolazic • 56400 Sainte-Anne d'Auray
Tél. : 02 97 57 63 91 • Fax 02 97 57 72 33 • contact@sainte-anne-auray.com • www.sainte-anne-auray.com

Annexe n°3 : Photos de l'affichage



Annexe n°4 : Procès-verbal de synthèse des observations

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE SAINTE-ANNE D'AURAY ENQUÊTE PUBLIQUE N° 17000035 / 35

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

L'art. R123-18 du code l'environnement dispose « qu'après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ».

Cette enquête publique était conjointe à l'enquête relative à la révision du PLU de Sainte-Anne-d'Auray, organisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Sainte-Anne-d'Auray aux mêmes dates et selon les mêmes modalités.

Une seule observation a été recueillie en cours d'enquête. Transmise simultanément par courrier et par mail à la commune de Sainte-Anne-d'Auray dans le cadre de la révision du PLU, cette observation comprend quatre points dont l'un se rapporte au zonage d'assainissement des eaux usées. L'observation correspondante est donc logiquement rattachée à la présente enquête.

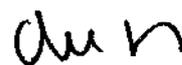
L'observation, qui a été émise par M. Bertrand BILLEROT, se décline ainsi :

➤ Concernant la collecte et le traitement des eaux usées, comment allez-vous définir et donc différencier les zones d'assainissement collectif des zones d'assainissement non collectifs ?

➤ À titre d'exemple, notre maison (6 rue Abbé Allanic) est reliée au collecteur des eaux usées qui passe sur le terrain de l'EHPAD Sainte Marie, mais pas les maisons du 8 et 10 rue Abbé Allanic : quelles conséquences en tirez-vous ?

Fait à Vannes, le 8 juin 2017

Le Commissaire Enquêteur,



Dominique BERJOT

Annexe n°5 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

MEMOIRE EN REPONSE

Aux remarques et observations formulées lors de l'enquête publique de la révision du zonage assainissement eaux usées de la commune de Sainte Anne d'Auray

Une seule observation a été recueillie en cours d'enquête. Transmise simultanément par courrier et par mail à la commune de Sainte-Anne d'Auray dans le cadre de la révision du PLU, cette observation comprend quatre points dont l'un se rapporte au zonage d'assainissement des eaux usées. L'observation correspondante est donc logiquement rattachée à la présente enquête.

La réponse à l'observation est détaillée ci-dessous.

1. Observations du public

- ✓ Observation n°1 : «*Concernant la collecte et le traitement des eaux usées, comment allez-vous définir et donc différencier les zones d'assainissement collectif des zones d'assainissement non collectif ? A titre d'exemple, notre maison (6 rue Abbé Allanic) est reliée au collecteur des eaux usées qui passe sur le terrain de l'EHPAD Sainte-Marie, mais pas les maisons du 8 et 10 rue Abbé Allanic : quelles conséquences en tirez-vous ?*»

Réponse :

Depuis la loi sur l'eau de 1992, les communes sont astreintes à réaliser un zonage de leur territoire (article L 2224-10 Code général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif (...)

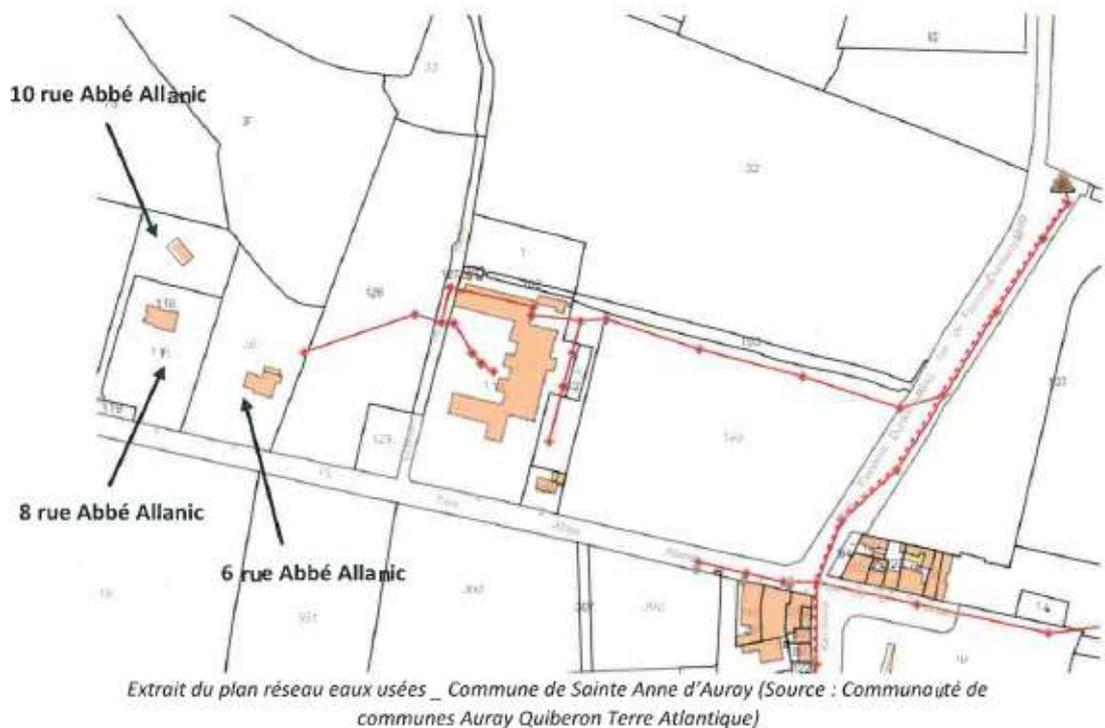
L'article R 2224-7 du CGCT apporte une précision importante :

Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

La commune de Sainte-Anne d'Auray ayant procédé à l'actualisation de ses documents d'urbanisme par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a par conséquent révisé le plan de zonage d'assainissement compte tenu de la délimitation des nouvelles zones urbanisables, et ainsi différencier les zones relevant de l'assainissement collectif des zones relevant de l'assainissement non collectif.

Comme décrit au préambule, la révision de ce zonage d'assainissement a fait l'objet d'une enquête publique conjointe à celle du PLU du 2 mai 2017 au 2 juin 2017.

Concernant la parcelle située au 6, rue Abbé Allanic, la propriété était d'ores et déjà desservie par le réseau de collecte des eaux usées avant la révision du zonage d'assainissement. Le raccordement de cette parcelle au réseau a fait l'objet d'une servitude de passage sur domaine privé, comme précisée sur le plan ci-dessous. Cette parcelle est donc incluse dans le zonage d'assainissement collectif.



Pour les parcelles situées au 8 et 10, rue Abbé Allanic, ces parcelles sont placées en zonage d'assainissement non collectif. Raccorder ces propriétés au réseau d'assainissement collectif nécessiterait :

- une extension du réseau d'eaux usées collectif d'environ 350 m dans la rue Abbé Allanic. Le coût par branchement pour raccorder ce secteur serait trop élevé et non éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- Les maisons étant situées en contrebas de la rue Abbé Allanic, cette opération nécessiterait par ailleurs la mise en place de postes de relèvement individuels à la charge des particuliers. Coût d'un poste de relèvement individuel : 10 000 € HT, sans compter le linéaire de réseau en partie privée nécessaire pour amener les eaux usées au réseau collectif, également à la charge du particulier.

Le contrôle de bon fonctionnement des assainissements non collectifs (ANC) réalisé sur la commune de Sainte-Anne d'Auray classe les installations d'ANC des 8 et 10, rue Abbé Allanic respectivement :

- Non conforme sans obligation de travaux,
- Conforme avec défaut d'entretien.

Ces installations ne génèrent pas de pollution pour l'environnement et ne nécessitent pas, par conséquent, de réhabilitation.

Compte tenu des montants des travaux nécessaires au raccordement au réseau d'assainissement collectif des habitations situées au 8 et 10, rue Abbé Allanic et conformément à l'article R 224-7 du CCGT cité plus haut, il convient donc de conserver ces parcelles en assainissement non collectif.